

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

PRESENTS : Monsieur Alain de VILLEBONNE

Madame GERBE Patricia, Messieurs SIMON-CHOPARD Nicolas, SELMI Jean-Christophe, adjoints

Madame : FERRATO-PEIRONE Carole (jusqu'à 19h30), MONNET Christine, PIAT-PAILLASSON Marie-Annick,

Messieurs, DAVID Mathis, DHALLUIN Jean-Pierre, VACHIER-MOULIN Christian, WEISS Philippe

PROCURATIONS:

Madame FERRATO-PEIRONE Carole à Monsieur Alain de VILLEBONNE

Secrétaire de séance : Madame GERBE Patricia

Ordre du jour :

Compte-tenu du contexte sanitaire, et pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Maire propose au Conseil Municipal que la séance se déroule sans public.

Le huis clos est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ordre du jour soit modifié et que le dossier n°2 : « délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire » soit traité en premier lieu, le reste sans changement.

1 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122.22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Maire a en retour obligation d'informer les membres du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de ses délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes:

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000€HT. Cette disposition porte aussi bien sur les marchés de fournitures, de services et de travaux.

2° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3500€ par sinistre.

2°- Désignations des nouveaux représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs et des commissions municipales :

COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal peut former des commissions, permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires et consacrées à un dossier particulier (art. L 2121.22 du CGCT). Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil Municipal en fixe le nombre et les désigne par vote, à bulletin secret. Le conseil peut toutefois décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Présidées par le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil Municipal.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 7 commissions et de préciser le nombre d'élus siégeant au sein de chacune, comme suit :

- Commission des Finances (6)
- Commission Agriculture (5)
- Commission Bâtiment Voirie Travaux (5)
- Commission Urbanisme (7)
- Commission Culture Tourisme Communication (5)
- Commission Jeunesse(3)
- Commission Environnement Qualité de vie (5)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **Décide** la création de 7 commissions communales : Finances/ Agriculture/Bâtiments Voirie et Travaux/ Urbanisme/Culture Tourisme Communication/Jeunesse/Environnement Qualité de vie.

- **Décide à l'unanimité** de procéder à un vote à main levée pour déterminer la composition des commissions

Après avoir fait appel à candidatures, enregistré celles-ci, ainsi que les résultats du vote de l'Assemblée Délibérante, le Conseil, **à l'unanimité, CONSTITUE** les commissions comme suit :

Commission Finances :

Président : Alain de VILLEBONNE

Membres : GERBE Patricia, SIMON-CHOPARD Nicolas, MONNET Christine, WEISS Philippe, SELMI Jean-Christophe

Commission Agriculture :

Président : Alain de VILLEBONNE

Membres : VACHIER-MOULIN Christian, PIAT-PAILLASSON Marie-Annick, DAVID Mathias, DHALLUIN Jean-Pierre

Commission Bâtiments Voirie Travaux :

Président : Alain de VILLEBONNE

Membres : GERBE Patricia, SIMON-CHOPARD Nicolas, SELMI Jean-Christophe, PEIRONE-FERRATO Carole

Commission Urbanisme :

Président : Alain de VILLEBONNE

Membres : GERBE Patricia, SIMON-CHOPARD Nicolas, SELMI Jean-Christophe, PIAT-PAILLASSON Marie-Annick, MONNET Christine, VACHIER-MOULIN Christian

Commission Culture Tourisme Communication

Président : Alain de VILLEBONNE

Selmi Jean-Christophe, MONNET Christine, PIAT-PAILLASSON Marie-Annick, DAVID Mathias

Commission Jeunesse : Président : Alain de VILLEBONNE

Membres : DHALLUIN Jean-Pierre, WEISS Philippe

Commission Environnement Qualité de vie :

Président : Alain de VILLEBONNE

Membres : GERBE Patricia, SELMI Jean-Christophe, DAVID Mathias, WEISS Philippe

Ces commissions seront réunies par le Maire et un vice-président sera désigné au cours de la première réunion.

Constitution d'un comité consultatif citoyen/ Comité Cadre de vie / Environnement:

La proposition de créer un comité consultatif citoyen en accord avec plusieurs habitants de la commune est soumise au Conseil Municipal.

Ce comité poursuivrait comme objectif de donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier, et d'être force de proposition et boîte à idées en matière de cadre de vie et environnement. Le but n'est pas de se substituer aux commissions existantes mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale. Le Maire serait président de droit, Monsieur SELMI Jean-Christophe serait intéressé pour assurer la co-présidence et animer ce conseil, qui serait composé de 6 membres issus de la société civile

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** la création du comité, **lance** un appel à candidature auprès de la population, **désigne** Monsieur le Maire comme président de ce comité et **confie** à monsieur SELMI Jean-Christophe le soin d'animer ce comité en tant que vice-président.

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

Conformément à l'article L 2121.33 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs.

Pour les syndicats mixtes tels que le SEV, le syndicat DL, le SMVF, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Après avoir fait appel à candidatures, enregistré celles-ci, ainsi que les résultats du vote de l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal **désigne** les délégués suivants :

Syndicat d'Electrification Vauclusien :

Délégué titulaire : Alain de VILLEBONNE

Délégué suppléant : Jean-Pierre DHALLUIN

Syndicat Mixte de Valorisation Forestière :

Délégué titulaire : Alain de VILLEBONNE

Délégué suppléant : DAVID Mathias

Communes Forestières

Délégué titulaire : Alain de VILLEBONNE

Délégué suppléant : SELMI Jean-Christophe

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES:

La commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire et par l'Adjoint délégué. Son rôle s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales etc.....

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent de nationalité française ou ressortissant membre de l'UE, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi des finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibératives d'agents communaux dans la limite de un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Une liste de 24 noms sera prochainement proposée en Conseil Municipal puis adressée au directeur, des services fiscaux.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des services fiscaux à partir de cette liste.

La commission de contrôle des listes électorales :

Elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs sur les décisions d'inscriptions ou de radiations prises par le Maire. Cette commission doit se réunir au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de cette commission.

1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité:**

Nomme Madame MONNET Christine, membre de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission d'appel d'offres :

Tous les marchés passés selon une procédure formalisée doivent obligatoirement lui être soumis pour attribution.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle comprend le Maire et 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste + 3 membres suppléants.

Cette élection se déroule au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **reporte** cette élection à une prochaine séance.

Echanges sur la composition de la commission communale de sécurité : 1 seul membre : le Maire ou son représentant qui sera nommé ultérieurement.

3- Fixation des indemnités Maire /Adjoint :

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de déterminer le taux des indemnités des adjoints et du Maire, si ce dernier en fait la demande parce que son indemnité est autrement fixée de droit au maximum.

Des taux plafond sont fixés par la loi en fonction des strates de population.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) est de : 3889.40€ :

Il est donc proposé de fixer les taux de la façon suivante :

Pour le Maire : 25.5%

Pour les adjoints : 9.9%

Après en avoir délibéré, à la **majorité** :

Deux abstentions : GERBE Patricia et VACHIER-MOULIN Christian,

FIXE avec effet au 28 mai 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjointes comme proposé ci-dessus.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées :

FONCTIONS	NOMS PRENOMS	TAUX APPLIQUES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
Maire	<u>DE VILLEBONNE</u> Alain	<u>25.5%</u>	<u>991.80€</u>
1 ^{er} Adjoint	GERBE Patricia	9.9%	385.05€
2 ^{ème} Adjoint	SIMON-CHOPARD Nicolas	9.9%	385.05€
3 ^{ème} Adjoint	SELMI Jean- Christophe	9.9%	385.05€

3- RESILIATION DU BAIL AYRAULT :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail a été signé le 24.09.2015 entre la Commune et Monsieur AYRAULT Thierry pour la location du logement communal 22 rue de la Mairie.

Monsieur AYRAULT a informé la commune de son intention de résilier le bail suscité à compter du 1^{er} mars 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant de résiliation qu'il y a lieu d'établir et de l'autoriser à signer un éventuel nouveau bail.

Le Conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'avenant de résiliation du bail avec Monsieur AYRAULT Thierry
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tout nouveau bail à compter du 1^{er}.06.2020.

QUESTIONS DIVERSES :RESILIATION CONTRAT IONOS / SITE INTERNET DU VILLAGE

Monsieur SELMI Jean-Christophe informe les membres qu'il serait préférable de passer un nouveau contrat pour le site internet du village avec 02SWITCH car les conditions sont plus favorables (tarif, nombre de messageries autorisées); il est donc proposer de résilier l'ancien contrat passé avec Ionos et de signer avec un nouveau hébergeur. Avis favorable.
(1 abstention).

La séance est levée à 21 heures 40.